

Championnat de zone Loire et Volcans de France de cross-country

-

4^e Cross de la Loire Sauvage

-

Règlement d'épreuve

1. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Quart de finale de championnat de France de cross-country.

Par son inscription au Quart de finale de championnat de France de cross-country, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation et le règlement de compétition de l'organisateur.

Ces conditions régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur : Velay Athlétisme, 5 rue Francheterre, 43000 Le Puy-en-Velay.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Les présentes conditions générales de participation au Quart de finale de championnat de France de cross-country sont soumises au droit français.

2. Modifications des conditions générales de vente

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

3. Inscription individuelle

Les inscriptions aux courses du programme FFA se font de manière générale via le SI-FFA de la Ligue AURA.

Il est toutefois possible de s'inscrire de manière individuelle aux courses open et enfants.

L'inscription à la compétition s'effectue au moyen du formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.helloasso.com/associations/velay-athletisme/evenements/1-4-de-finale-de-cross-courses-open-et-enfants>

L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription.

Les inscriptions seront clôturées en ligne le vendredi 23 janvier 2025 à 23h59. Inscriptions sur place possible jusqu'à 45 minutes du départ de l'épreuve souhaitée.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexacts le concernant au moment de l'inscription.

L'athlète ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFA), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant.

Le participant non licencié, aura l'obligation de présenter un PPS valable de moins de trois mois. Pour les mineurs, un questionnaire de santé devra être rempli et fourni avec l'inscription.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

En cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

4. Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, et au plus tard 30 minutes avant le départ de la course. Toute personne se présentant après ce délai pourra se voir refuser sa participation à la course.

5. Numéro de dossard

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

6. Paiement

Le paiement est possible en ligne par CB, sur place par espèces ou par chèque.

7. Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

8. Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Toute annulation de l'inscription est soumise aux conditions d'annulation de l'organisateur figurant sur le formulaire d'inscription. Il est cependant possible au participant de rapporter la preuve que l'organisateur n'a pas subi de dommage ou un dommage inférieur au montant des droits d'inscription.

9. Limitation de la responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours tels qu'ils auront été fixés.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'organisateur, étant entendu que l'organisateur reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

10. Conditions d'inscription pour les mineurs

Pour toute demande d'inscription d'un mineur :

- Le formulaire d'inscription en ligne doit être complété par le représentant légal.
- L'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal.
- L'autorisation parentale doit être complétée et signée par le représentant légal.

11. Conditions de validation de l'inscription au Quart de finale de championnat de France de cross-country

- S'acquitter du paiement ;
- Présenter les pièces justificatives demandées au moment du retrait des dossards (cf. §3)
- En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

12. Liste des pièces justificatives

À présenter lors de l'inscription en ligne :

Pour les titulaires d'une licence F.F.A. "Compétition" (pratiquant) : votre licence parfaitement à jour.
Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération d'athlétisme étrangère affiliée à la World Athletics : votre licence originale parfaitement lisible comportant le nom de votre fédération.

À présenter au moment du retrait du dossard :

Pour les mineurs : licencié ou non, une autorisation parentale dûment complétée et signée par le représentant légal.

Dans tous les cas de figure : une pièce d'identité (tout document avec photo).

13. Assurance

Tous les participants aux épreuves du Cross de la Loire Sauvage sont couverts par les garanties prévues au contrat d'assurances de responsabilité civile individuelle et accident corporel souscrit par Velay Athlétisme, auprès de la compagnie d'assurance MAIF sous le numéro de contrat 4121633J.

L'organisateur du Cross de la Loire Sauvage ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux biens des participants.

L'assureur de l'organisateur ne prend pas en charge le/les dégâts matériels que l'athlète pourrait causer à son matériel, ni par un tiers.

Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt de l'athlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

14. Cession du droit à l'image

À défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur du Cross de la Loire Sauvage ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitations directes ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au Cross de la Loire Sauvage, notamment vidéo, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

15. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquérir. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel aux fins précitées.

Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les publier sur Internet. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin.

Les données à caractère personnel enregistrées conformément à l'article 8-1 pourront être communiquées aux prestataires chargés de photographier les participants, afin de lui permettre l'envoi des photographies aux participants. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@velay-athletisme.fr en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

16. Litige

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra. Les Tribunaux du Puy-en-Velay seront seuls compétents.